

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM
de Monistrol-sur-Loire**

Séance du 12 décembre 2024

Nombre Membres

En exercice : 18

Présents :**8 Titulaires****2 Suppléants**Pouvoirs :**2**Votants :**12 Pour****0 Contre****0 Abstention****L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Frédéric GIRODET, THIOILLIERE Paul (suppléant), Frédéric GIMBERT, TAFIN Yves (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Laurent DUPLOMB, Michel CHAPUIS

Date de la convocation :

2 Décembre 2024

Délibération n°**2024.12.62****TARIFS ENFOUISSEMENT ISDND MONISTROL SUR LOIRE 2025**

Le Président informe qu'une surtaxe TGAP a été décidée pour l'exercice 2025. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sera de 65€ par tonne comme prévu dans la trajectoire. La loi de finances prévoit que ce tarif sera majoré pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation.

Afin d'évaluer le dépassement des objectifs, l'objectif annuel est constaté pour chaque installation par le Préfet de Région avant le 31 octobre de l'année précédente celle de l'exigibilité de la taxe. Deux modalités sont possibles :

Si un seuil conforme à l'objectif de réduction est fixé pour chaque installation dans le SRADDET ou dans le PRPGD, alors la majoration s'applique quand le seuil fixé est dépassé ;

Si l'objectif n'est pas fixé par le SRADDET ou par le PRPGD, alors la capacité de stockage autorisée pour l'installation, exprimée en tonnes, au titre de l'année d'exigibilité de la taxe est multipliée par un coefficient égal au quotient entre, d'une part, la moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région et, d'autre part, la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe, ce qui donne le calcul suivant :

$$\text{Capacité de stockage autorisée pour l'installation (exprimée en tonnes l'année d'exigibilité de la taxe)} \times \left(\frac{\text{moitié de la masse de déchets stockés en 2010 sur la région}}{\text{la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe}} \right)$$

Par Arrêté Ministériel du 23/10/24, il a été décidé que la majoration de tarif est fixée à 5 € par tonne. Cette majoration s'appliquera à la fraction de déchets qui sont réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif. Cette surtaxe ne rentre en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2025 également. Pour l'année 2025, le Préfet de Région devra prendre un arrêté avant le 31/10/2024.

L'Arrêté du Préfet de Région N°2024-221 du 23/10/24 fixe pour l'ISDND de Monistrol dont l'autorisation de stockage annuel est de 22 500 tonnes, que le tonnage à partir de laquelle s'applique la majoration est de 17 098 tonnes

Le SYMPTTOM appliquera donc à partir de la 17 098^{ème} tonne une TGAP de 70 €/t au lieu de 65 €/T.

Le Président propose de définir les tarifs 2025 en tenant compte de ces modifications (les tarifs hors TGAP seraient maintenus comme en 2024).

Les tarifs 2025 seront les suivants :

- Pour les Déchets Industriels Banals (DIB), les Déchets d'Activités Economiques (DAE), et les déchets issus des stations d'épurations (dégrillages et sables) : **125 €HT/tonne** auxquels se rajoutent la TGAP en vigueur (65 €/t sauf à partir de la 17 098^{ème} tonne 70 €/t en 2025) et la TVA.
- Pour les refus de tri des OM et la CS issus de centres de tri où sont traités les déchets des adhérents **105 €HT/tonne** auxquels se rajoutent la TGAP en vigueur (65 €/t sauf à partir de la 17 098^{ème} tonne 70 €/t en 2025) et la TVA en vigueur.
- Pour les déchets issus des collectivités adhérentes (non recyclables des déchetteries notamment), **95 €HT/tonne** auxquels se rajoutent la TGAP en vigueur (65 €/t sauf à partir de la 17 098^{ème} tonne 70 €/t en 2025) et la TVA en vigueur.
- Pour les matériaux de couverture : **95 €/HT/tonne** auxquels se rajoutent la TVA en vigueur (exonération de TGAP).
- Une majoration de **30€/tonne** pour les déchets issus de l'extérieur du territoire du SYMPTTOM.

Il rappelle également les règles suivantes :

- Le SYMPTTOM est libre de refuser tout déchet sans justification auprès des demandeurs pour toutes raisons : origine géographique du demandeur ou des déchets, nature des déchets, risques potentiels des déchets, mauvais tri, répétition de présence d'indésirables signalés,
- Les déchets admis sont ceux définis par la réglementation en vigueur et par les Arrêtés Préfectoraux d'exploitation du site.
- Les producteurs de déchets devront obligatoirement remplir une FIP (fiche d'information préalable) avant tout dépôtage.
- Les entreprises devront obligatoirement triées en amont pour respecter la législation (décret 7 flux) et fournir toutes les attestations nécessaires au SYMPTTOM.
- Le SYMPTTOM surveillera chaque dépôt de déchets dans le casier. Si des apports non conformes sont identifiés avant ou après le déchargement, le transporteur devra récupérer ces indésirables ou si une évacuation est faite par un prestataire ou le SYMPTTOM, le montant de celle-ci et du traitement sera adressé au propriétaire des déchets. Après plusieurs avertissements pour de petites infractions ou directement après la présence d'une quantité importante d'indésirables, une pénalité de 300 €HT sera appliquée. Après plusieurs pénalités

ou en cas de mauvaise volonté sur le tri non effectué, le SYMPTTOM se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'accéder à l'ISDND voir une interdiction définitive pour les cas les plus graves.

- En cas de non-paiement des factures dans les 3 mois, les apports seront suspendus jusqu'au paiement effectif des sommes dues.
- Chaque apporteur devra respecter les consignes de sécurité du site tout en veillant à avoir ses Equipements de Protection Individuels (EPI) et respecter une vitesse maximum de 30 km/h.
- Une nouvelle réglementation impose aux ISDND de filmer tous les apports et déchargement et toutes les plaques d'immatriculation des véhicules. Ces enregistrements seront conservés pendant 1 an.
- Les tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** l'actualisation proposée des tarifs relatifs à l'enfouissement à l'ISDND de Monistrol sur Loire et les règles à respecter à compter du 01/12/25.
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Jean-Paul LYONNET